

République française COTE D'OR Commune de CRÉANCEY 21320 CRÉANCEY Téléphone: 03 80 90 89 28 Télécopie: 03 80 90 89 71 e-mail : mairie.creancey@orange.fr	<h1 style="margin: 0;">DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL</h1>	D2019-07
---	---	-----------------

SEANCE DU 21 MARS 2019

NOMBRE DE MEMBRES			Le 21 mars 2019 à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de CRÉANCEY, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jocelyn CHAPOTOT, Maire Etaient présents: CHAPOTOT Jocelyn, , GIRARD François , LUCOTTE Jean-Marc, CHOPIN René, QUIGNARD Jean-Pierre, BELORGEY Fabien, CORNESSE Jean-Pierre, DESBOIS Charline, GIRARDIN Carine , MANIÈRE DRZAZGA Eliane, MAURICE Roseline, MENETRIER Adrien, MORTIER Céline, PAUVERT Yohan, PAJOT Marc . Procuration : GIRARD François à LUCOTTE Jean-Marc Absents : PAJOT Marc, GIRARDIN Carine Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer. Secrétaire: MORTIER Céline
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
15	15	13	

Date de la convocation
 11/03/2019
Date d'affichage
 22/03/2019

OBJET : COMMUNE MEMBRE APPROUVANT LA MODIFICATION DU PERIMETRE DU SICECO

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que :

- Le Comité syndical du SICECO avait, dans un premier temps, par délibération du 1^{er} février 2017, accepté la demande d'adhésion au Syndicat de 6 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale. L'arrêté préfectoral du 20 juin 2017 avait entériné cette extension de périmètre.
- Il avait dans un second temps, par délibération du 8 décembre 2017, accepté la demande d'adhésion au Syndicat de 11 autres Etablissements Publics de Coopération Intercommunale. L'arrêté préfectoral du 4 avril 2018 avait entériné cette extension de périmètre.

Monsieur le Maire précise que c'est au tour de l'ensemble des adhérents au SICECO, communes et EPCI, de se prononcer sur cette nouvelle extension du périmètre du Syndicat.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'approuver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu la délibération de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ci-dessus mentionné,
 Vu la délibération du Comité Syndical du SICECO du 7 décembre 2018,

- APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après transmission en
 Sous-Préfecture de Beaune, et publication.



Le Maire,
 Jocelyn CHAPOTOT